

Weightlifting Canada Haltérophilie



PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES
(PAA)
EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

V3 – 28 octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA).....	3
1.1 Description du programme PAA	3
1.2 Exigences minimales pour que les athlètes soient éligibles au PAA	4
1.3 Violations des règles antidopage.....	4
1.4 Informations générales.....	4
2. Conditions de brevet.....	5
2.1 Brevet international senior (SR1/SR2) :.....	5
2.2 Brevet national senior (SR/C1) :.....	5
2.3 Nombre d'années pour le brevet national senior.....	6
2.4 Priorité dans l'attribution des brevets :.....	6
2.5 Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé.....	7
2.6 Athlètes blessés au moment de la nomination à Sport Canada	7
2.7 Conditions d'obtention et de maintie du statut de breveté.....	7
ANNEXE A- Marqueurs du PAA	8
ANNEXE B PLANS D'ENTRAÎNEMENT.....	9

1. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)

L'objectif de ce document est de décrire le mécanisme qui permet aux haltérophiles canadiens de se qualifier pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Weightlifting Canada Haltérophilie (WCH) fournit l'assistance technique à Sport Canada pour le processus d'approbation des brevets en fournissant des candidatures qui sont conformes aux critères d'octroi des brevets approuvés. Sport Canada approuve ou rejette la candidature soumise. Pour de plus amples renseignements sur le programme PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

1.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME PAA

Le PAA est un programme de subventions du gouvernement fédéral qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau. Il est l'un des trois programmes de Sport Canada conçus pour aider au développement du sport de haut niveau. Plus particulièrement, le PAA complète le Programme de soutien au sport de Sport Canada, qui offre un soutien aux organismes nationaux de sport (ONS) et aux centres canadiens multisports pour des activités telles que l'entraînement et la compétition de l'équipe nationale, les salaires des entraîneurs et la prestation de services de sciences du sport et de médecine sportive.

Le PAA contribue à l'amélioration des performances canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux comme les Jeux olympiques/paralympiques et les Championnats du monde. Le PAA reconnaît l'engagement des athlètes envers les programmes d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale offerts par leur ONS et cherche à alléger certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation au sport international. L'aide financière du PAA offre un soutien aux athlètes sous la forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, plus les frais de scolarité et le soutien supplémentaire du PAA. L'allocation de subsistance et d'entraînement vise à compenser une partie, mais non la totalité, des frais de subsistance et d'entraînement que les athlètes doivent assumer en raison de leur participation à un sport de haut niveau, tandis que le soutien aux frais de scolarité vise à aider les athlètes à obtenir une éducation de niveau postsecondaire. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui offre un soutien financier direct aux athlètes.

Les athlètes admissibles dont le financement a été approuvé et qui sont soutenus financièrement par le PAA sont appelés athlètes brevetés. Le soutien du PAA est également connu sous le nom de brevet.

Le PAA a trois types de brevets :

- Brevets internationaux senior (brevet SR1 (1^{ère} année) et brevet SR2 (2^{ème} année))
 - Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être nommés par leur ONS pour deux années consécutives; le brevet de la première année est appelé SR1; celui de la deuxième année, SR2. L'admissibilité à un brevet SR2 dépend du maintien par l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS, de la présentation d'une nouvelle candidature par l'ONS, de la signature d'une entente athlète-ONS et du remplissage d'un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.
- Brevets nationaux seniors (brevets SR et C1)
 - Les critères nationaux identifient les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets seniors basés sur les critères nationaux sont normalement accordés pour un an et sont appelés brevets SR. Les brevets pour les athlètes qui répondent aux critères nationaux pour la première fois sont appelés brevets C1.
 - On attend normalement d'un athlète qu'il s'améliore chaque année pour conserver son brevet senior selon les critères nationaux.

- Les athlètes brevetés C1 sont financés au niveau du brevet de développement la première année où ils satisfont aux critères nationaux pour un brevet senior, même s'ils ont déjà été brevetés au niveau de développement (D).
- Brevets de développement (brevets D)
 - En raison du faible nombre de brevets disponibles, WCH ne nomme pas de personnes pour les brevets de développement.

1.2 EXIGENCES MINIMALES POUR QUE LES ATHLÈTES SOIENT ÉLIGIBLES AU PAA

- Les athlètes doivent avoir la disponibilité et l'engagement de représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde, les Jeux olympiques (JO) et les Jeux paralympiques; la participation aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels; et le respect de leur entente Athlètes/WCH.
- L'athlète doit être citoyen canadien ou RÉSIDENT PERMANENT DU CANADA à la date du début du cycle des brevets, et l'athlète doit avoir été un résident légal au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant une période minimale d'un an avant d'être considéré pour le soutien du PAA.
- L'athlète, en vertu des exigences d'admissibilité de la Fédération internationale d'haltérophilie (IWF) en matière de citoyenneté, doit actuellement être admissible à représenter le Canada lors de grands événements internationaux, y compris les Championnats du monde.
- Les athlètes et leurs entraîneurs doivent être membres en règle d'une association provinciale d'haltérophilie qui est membre en règle de WCH.

1.3 VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE

Les athlètes doivent respecter et se conformer à la Politique canadienne contre le dopage dans le sport, ainsi qu'au Programme canadien antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), comme condition de financement dans le cadre du PAA.

Pour de plus amples renseignements sur les sanctions liées à la lutte contre le dopage, consultez la section 12 des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

1.4 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Six (6) brevets seniors sont disponibles pour les Championnats du monde. Sport Canada révisé les quotas de brevets pour tous les sports. Cela peut avoir un impact sur le nombre de brevets alloués à l'haltérophilie pour une année donnée.
- La période de qualification s'étendra sur une année civile chaque année (du 1er janvier au 31 décembre) et les brevets seront attribués pour douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre.
- L'attribution des brevets se fera indépendamment du sexe de l'athlète (classement combiné hommes et femmes). Toutefois, au moins un athlète de chaque sexe sera désigné pour le soutien des brevets, à condition qu'il y ait au moins un athlète de chaque sexe qui réponde aux critères d'octroi des brevets.
- Il y aura un maximum de deux (2) athlètes nommés pour les brevets seniors (SR1, SR2, SR et C1), dans chaque catégorie de poids.

- Un athlète doit participer à une compétition de qualification du PAA dans chaque catégorie de poids pour laquelle il souhaite être considéré pour le PAA.
- Pour être nommé, l'athlète doit répondre aux critères internationaux seniors ou aux critères nationaux seniors décrits dans les sections suivantes.
- Les appels de la décision de nomination/renomination du PAA d'un ONS ou de la recommandation d'un ONS de retirer un brevet ne peuvent être interjetés que par le biais du processus d'examen de l'ONS, qui comprend une demande auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (SDRCC). Les appels de la décision du PAA rendue en vertu de la section 6 (Demandes et approbation de brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté), on peut faire appel de la décision du PAA en consultant le document Politiques et procédures du PAA qui se trouve [ICI](#).

2. CONDITIONS DE BREVET

2.1 BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2) :

LES ATHLÈTES DOIVENT ATTEINDRE LES CRITÈRES INTERNATIONAUX SUIVANTS DE SPORT CANADA POUR ÊTRE ADMISSIBLES AU BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2) :

- Les athlètes doivent se classer parmi les 8 premiers **et** dans la première moitié (1/2) de leur catégorie aux JO (condition applicable uniquement pour le cycle des brevets 2022).
- Les athlètes doivent également obtenir un minimum de 85 % des marqueurs seniors du PAA 2021 au moins deux (2) fois pendant la période de qualification, avec au moins un des résultats obtenus pendant les 5 derniers mois de la période de qualification (août à décembre).
 - Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par WCH pour deux années consécutives. Pour le brevet de la deuxième année, les athlètes doivent remplir les conditions suivantes :
 - L'athlète doit également :
 - Être recommandé par WCH
 - S'assurer qu'un programme de compétition et d'entraînement approuvé par Sport Canada et WCH est suivi.
 - Signer l'accord athlète/WCH et remplir un formulaire PAA pour l'année concernée.

2.2 BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1) :

LES ATHLÈTES DOIVENT ATTEINDRE LES CRITÈRES APPROUVÉS SUIVANTS POUR ÊTRE ADMISSIBLES AU BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1) :

S'il n'y a pas suffisamment d'athlètes qui obtiennent les résultats requis pour être nommés et recevoir des brevets internationaux seniors, les brevets seniors restants seront attribués en fonction des athlètes les mieux classés sur la base des critères établis par WCH.

WCH utilisera la procédure suivante pour identifier les athlètes éligibles :

- Aux fins du classement et de la sélection, le classement des athlètes sera basé sur le plus haut total obtenu dans la liste des épreuves de qualification (section 2.7), exprimé en pourcentage des marqueurs seniors du PAA 2021 (voir annexe A), calculé avec trois décimales.
- Les classements seront publiés par ordre décroissant, du plus élevé au plus bas, sans distinction de sexe.
- Pour que leur candidature soit prise en considération, les athlètes doivent obtenir un minimum de 85 % du marqueur senior du PAA 2021.
- Lorsqu'un athlète réalise son total dans une catégorie de poids non olympique, son total sera mesuré par rapport au marqueur de la catégorie de poids immédiatement supérieure pour le classement.

En cas d'égalité dans la même catégorie, WCH déterminera le classement des athlètes sur la base de leurs deuxièmes meilleurs résultats respectifs dans toutes les compétitions de qualification en 2021.

Si un athlète se qualifie pour les brevets dans deux catégories de poids, WCH utilisera la dernière performance qui qualifie l'athlète pour les brevets afin d'établir la catégorie de l'athlète.

Les athlètes qui sont nommés et approuvés dans le cadre du programme de brevet national senior pour la première fois recevront un brevet C1, à moins que cet athlète n'ait participé aux Jeux olympiques ou aux derniers Championnats du monde senior, auquel cas il sera nommé pour un brevet SR.

2.3 NOMBRE D'ANNÉES POUR LE BREVET NATIONAL SENIOR

Les athlètes qui ont atteint l'âge senior selon la IWF peuvent détenir un brevet national senior (SR/C1) pour un maximum de 6 ans. On attend des athlètes qu'ils démontrent régulièrement une amélioration vers les performances requises pour obtenir un brevet international senior chaque année.

Pour être admissible à une 7^e année ou plus à ce niveau, l'athlète doit répondre aux critères nationaux seniors et se classer dans la première moitié (première moitié) de sa catégorie aux Championnats du monde senior – Jeux olympiques, dans la liste des compétitions valides. L'athlète doit démontrer une amélioration vers les performances requises pour obtenir un brevet international senior et être recommandé par WCH.

Pour déterminer si l'athlète a terminé dans la première moitié, les résultats de tous les athlètes de sa catégorie seront calculés. Par exemple, si 21 athlètes ont obtenu un total dans la catégorie, l'athlète doit se classer 10^e ou mieux dans cette catégorie.

Si un athlète ne participe pas ou n'atteint pas le rang requis aux Championnats du monde senior – Jeux olympiques, dans la liste des compétitions valides, l'athlète doit atteindre ou dépasser le minimum de 90% des marqueurs seniors du PAA applicables dans les compétitions valides.

Le nombre d'années de brevet au niveau national senior (SR/C1) lorsque l'athlète est d'âge junior selon la IWF ne comptera pas dans la période maximale de 6 ans mentionnée au point 2.3.1.

2.4 PRIORITÉ DANS L'ATTRIBUTION DES BREVETS :

L'ordre suivant déterminera l'attribution des brevets :

1. Athlète(s) répondant aux critères du brevet international senior-SR1/SR2
2. Athlète(s) répondant aux critères du critère SR2 mais qui tombent actuellement sous les critères de renouvellement énoncés au point 2.5 ci-dessous.
3. Athlète(s) répondant aux critères du brevet national senior - SR/C1

2.5 NON-RESPECT DES CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT POUR DES RAISONS DE SANTÉ

Un athlète breveté SR1 qui, à la fin du cycle des brevets, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son brevet au statut SR2 pour des raisons strictement et uniquement liées à sa santé, peut être considéré pour une nouvelle nomination pour l'année à venir si les conditions suivantes sont remplies :

- L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant à un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par WCH;
- De l'avis de WCH, le fait que l'athlète n'ait pas atteint les normes de brevet applicables est strictement lié à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;
- WCH, sur la base de son jugement technique et de celui d'un médecin de l'équipe de WCH ou d'un équivalent, indique par écrit à Sport Canada qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne au moins les normes minimales requises pour l'octroi d'un brevet au cours de la prochaine période de brevet;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers ses objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre pleinement l'entraînement et la compétition de haut niveau tout au long de la période de brevet pour laquelle il souhaite être renouvelé, même s'il n'a pas satisfait aux critères d'octroi des brevets.

2.6 ATHLÈTES BLESSÉS AU MOMENT DE LA NOMINATION À SPORT CANADA

Les athlètes qui sont blessés et incapables de concourir doivent en informer le VP Technique dans un délai raisonnable. Si le VP Technique n'a pas été mis au courant de la blessure, la nomination à Sport Canada peut être retirée.

Un athlète admissible qui est blessé au moment de la nomination au PAA de Sport Canada, et qui n'a pas participé à une épreuve sanctionnée dans les trois derniers mois du cycle des brevets, sera mis en attente en ce qui concerne les brevets. Dans cette situation, l'athlète aura jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivante pour participer à une épreuve sanctionnée (sous réserve d'un contrôle antidopage) et réaliser 85 % des marqueurs seniors de 2021 ou mieux que sa meilleure performance établie au cours de la période de qualification, après quoi le brevet pourra lui être remis.

Si cette condition n'a pas été remplie, l'athlète ne sera plus admissible à la nomination au PAA. Il est de la responsabilité de l'athlète de remplir les conditions même s'il n'y a pas de rappel par WCH.

2.7 CONDITIONS D'OBTENTION ET DE MAINTIEN DU STATUT DE BREVETÉ

L'athlète devra participer aux Championnats canadiens seniors de la période de brevetage*.

En général, les athlètes doivent participer à au moins deux (2) compétitions internationales dont l'une se déroule entre janvier et juin, et l'autre entre juillet et décembre. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, la période de compétition en 2021 n'a pas commencé avant avril 2021. Par conséquent, la période un (1), pour 2021, sera considérée du 1^{er} avril au 15 août 2021 et la période deux (2), sera considérée du 16 août au 31 décembre 2021. Les compétitions de qualification comprendront ce qui suit :

PÉRIODE 1

Championnat panaméricain 2020 - en personne (avril 2021)

Championnats du monde junior de la IWF (JRW) 2021 - en personne (mai 2021)

Championnats canadiens seniors d'haltérophilie 2021 - en ligne (juillet 2021)

Jeux olympiques de Tokyo 2020 - en personne (du 26 juillet au 4 août 2021)

PÉRIODE 2

- Championnats du Commonwealth 2021 - en attente
- Championnats panaméricains junior et senior 2021 - en personne (octobre/novembre 2021)
- Championnats du monde senior 2021 de la IWF - en personne** (décembre 2021)
- Championnats provinciaux 2021 - en personne (novembre/décembre 2021)

Il incombe à chaque athlète de s'assurer qu'il est admissible à participer à ces compétitions de qualification

Si un athlète cherche à se qualifier pour le PAA dans deux catégories de poids distinctes, il doit afficher un total de qualification dans chaque catégorie de poids. L'athlète n'est pas obligé de concourir deux fois dans chaque catégorie de poids dans laquelle il cherche à se qualifier pour le PAA.

Si l'une des compétitions de qualification devient une épreuve virtuelle en raison de la COVID-19, à l'exception des Championnats canadiens seniors d'haltérophilie de 2021, WCH organisera un ou plusieurs lieux de compétition désignés où les athlètes seront autorisés à concourir afin que leurs totaux puissent être appliqués aux critères de décision du PAA.

Les athlètes doivent également soumettre des plans d'entraînement selon les critères énoncés à l'annexe B.

Si ces conditions ne sont pas remplies, WCH peut recommander à Sport Canada le retrait du statut de brevet de l'athlète.

Si une compétition désignée a lieu dans les 30 jours précédant les Championnats canadiens seniors, l'athlète aura le choix de participer soit aux Championnats canadiens seniors, soit à la compétition désignée.

Si le Championnat du monde senior 2021 est annulé et remplacé par un événement de la Coupe du monde ayant lieu en 2021, cet événement de la Coupe du monde comptera pour la qualification du PAA.

ANNEXE A- MARQUEURS DU PAA

Hommes Seniors	55 kg	61 kg	67 kg	73 kg	81 kg	89 kg	96 kg	102 kg	109 kg	+109 kg
Marqueur 100%.	278.000	278.000	304.000	324.077	343.727	358.917	358.917	383.417	383.417	402.091

Femmes Seniors	45 kg	49kg	55 kg	59 kg	64 kg	71 kg	76 kg	81 kg	87 kg	+87 kg
Marqueur 100%.	179.200	179.200	194.692	201.364	218.500	225.200	225.200	237.25	237.25	240.417

ANNEXE B PLANS D'ENTRAÎNEMENT

L'athlète doit fournir au VP Technique (ou autre personne désignée) une copie électronique de son plan d'entraînement annuel. Ce plan doit comprendre les éléments suivants :

- un plan d'entraînement mensuel pour la période de brevetage, avec des rapports mensuels à suivre par courriel;
- tous les ajustements effectués en cas de blessure ou les ajustements nécessaires en raison que l'athlète ne peut pas concourir; et
- liste des compétitions prévues.

Ces documents doivent accompagner l'accord de l'athlète WCH signé. L'entraîneur de l'athlète doit signer le rapport d'entraînement mensuel (formulaire de suivi mensuel de l'athlète - WCH).

WCH effectuera des examens continus et de mi-saison des plans individuels des athlètes et confirmera l'engagement de l'athlète envers le plan d'entraînement et de compétition initialement approuvé. Si, à tout moment pendant le cycle des brevets du PAA, un athlète ne fournit pas le rapport d'entraînement requis aux dates indiquées ci-dessous ou ne répond pas aux attentes minimales en matière d'entraînement et de compétition décrites dans l'accord de l'athlète WCH, WCH peut prendre les mesures suivantes :

- 1) Premier manquement à l'engagement : un avertissement écrit par le président de WCH ou le VP Technique, avec un courriel envoyé à l'entraîneur. L'avertissement expliquera à l'athlète ce qui ne va pas, comment rectifier la situation et les délais pour le faire (généralement dans les deux semaines suivant l'envoi de l'avertissement écrit).
- 2) Deuxième manquement à l'engagement ou non-respect du 1^{er} avertissement : un deuxième avertissement écrit. Le deuxième avertissement écrit indiquera ce qui ne va pas, comment rectifier la situation, le délai pour le faire (généralement dans les deux semaines suivant l'envoi de l'avertissement écrit). L'avertissement écrit indiquera également les conséquences du non-respect du premier avertissement. Une copie de l'avertissement écrit doit être envoyée à l'entraîneur.
- 3) Non-respect du deuxième avertissement écrit : un dernier avertissement écrit. Le dernier avertissement écrit indiquera que si, dans les deux semaines suivant l'envoi du dernier avertissement écrit, l'athlète ne se conforme pas aux exigences, WCH recommandera à Sport Canada de retirer à l'athlète son statut de breveté. WCH doit envoyer une copie du dernier avertissement écrit à l'entraîneur de l'athlète.

Tous les avertissements, y compris verbaux, seront documentés dans le dossier de l'athlète chez WCH.